

## **Assainissement, eau potable - Tramway - Déviation des réseaux - Convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La création d'un site propre affecté à la construction de la ligne Ouest-Est de Tramway implique des déplacements de réseaux des occupants du domaine public.

Afin d'optimiser la gestion du domaine public et limiter les interventions des entreprises, la Ville de Besançon propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes entre les différents opérateurs de réseaux que sont la Ville de Besançon, le Syndicat Mixte Lumière, ERDF, GRDF et France Telecom. Les travaux en groupement de commandes concernent :

- la liaison entre la rue du Luxembourg et le boulevard Fleming,
- les rues impactées par le tracé du Tramway sur la partie entre le parc de Chamars et la place des Orchamps,
- en fonction des contraintes techniques certaines rues adjacentes aux rues citées précédemment.

Ne sont pas comprises dans cette convention les rues Fontaine Argent et Tristan Bernard.

La présente délibération a pour objet de définir, par l'intermédiaire d'une convention entre les opérateurs précités, les droits et obligations des parties pour la passation des marchés de déviation, d'approfondissement et de protection des réseaux.

La convention annexée au présent rapport définit la clé de répartition financière entre opérateurs et précise certaines modalités de fonctionnement du groupement.

Le montant total des travaux de déviation de réseaux dans ce périmètre est estimé à environ 9 millions d'Euros Hors Taxes pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés de déviation de réseaux à passer dans le cadre de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 contre du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. SASSARD, M. GIRERD - 1 abstention du Groupe MODEM : M. GONON), adopte les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 7 octobre 2010.*